PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

MERCREDI 13 AOUT 2025 – PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Présents : Laetitia LERIN (Présidente), Mmes Nina ESPALLIER, Marie-Pierre MISSAULT et Carolyne RABEAU. MM. José DA SILVA, Hervé RABEAU et Lucien ROBERT.
Invité : Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance),

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).

COURRIER DU CLUB DE L'US HAUTEFORT

Le secrétariat a réceptionné le 17 juin dernier un courrier électronique du club de l'US HAUTEFORT relatif à la situation de son arbitre Mikael DEVOS. Le club confirme par mail son accord afin de libérer l'arbitre de ses obligations. En effet, l'arbitre susvisé ayant déménagé à MONTIGNAC, il souhaite s'investir au sein du club de l'ESP. MONTIGNACOISE dans sa fonction d'arbitre mais aussi en tant que dirigeant.

La commission décide que l'arbitre Mikael DEVOS peut couvrir le club de l'ESP. MONTIGNACOISE.
Vote – Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

NB : Le club de l'US HAUTEFORT bénéficiera de la couverture de l'arbitre Mikael DEVOS pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, en application de l'article 35 – Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage.

COURRIER DU CLUB DE VANXAINS A.

Le secrétariat a réceptionné le 20 juin dernier un courrier électronique du club de VANXAINS A. relatif à la situation de son arbitre Kévin MENERET. Le club confirme par ce courrier son accord afin de libérer l'arbitre de ses obligations. En complément de ce courrier, l'arbitre susvisé a demandé à couvrir le club du FC LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC.

Le club du FC LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC étant un club de niveau régional, la décision finale reviendra à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. La CDSA 24 émet malgré tout un avis favorable dans le cadre de cette demande.

Vote – Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

NB : En cas d'accord par la CRSA, le club de VANXAINS A. bénéficiera de la couverture de l'arbitre Kévin MENERET pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, en application de l'article 35 – Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage.

COURRIER DU CLUB DE L'US PERIGORD FOOT

Le secrétariat a réceptionné le 27 juin dernier un courrier électronique du club de l'US PERIGORD FOOT relatif à la situation de son arbitre Jean-Michel ROUX. Le club confirme par ce courrier son accord afin de libérer l'arbitre de ses obligations. En complément de ce courrier, l'arbitre susvisé a demandé à couvrir le club du CO COULOUNIEIX CHAMIERS.

Le club du CO COULOUNIEIX CHAMIERS étant un club de niveau régional, la décision finale reviendra à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. La CDSA 24 émet malgré tout un avis favorable dans le cadre de cette demande.

Vote – Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

Nina ESPALLIER, licenciée au CO COULOUNIEIX CHAMIERS ne participe pas au vote.

COURRIER DE MADAME SANDY THIRY

Le secrétariat a réceptionné le 03 juillet dernier un courrier électronique de Madame Sandy THIRY, arbitre indépendante. Par ce mail, l'arbitre demande à couvrir le club de LIMENS JSA à compter de la saison 2025/2026. En effet, elle souhaite s'y investir en tant qu'arbitre mais aussi en tant qu'éducatrice auprès de l'école de football.

Le club de LIMENS JSA étant un club de niveau régional, la décision finale reviendra à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. La CDSA 24 émet malgré tout un avis favorable dans le cadre de cette demande.

Vote – Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

COURRIER DU CLUB DU FC ATUR

Le secrétariat a réceptionné le 17 juillet dernier un courrier électronique du club du FC ATUR relatif à la situation de l'arbitre Romain DEMANUELLI. Le club confirme par ce courrier l'accord du club du FC PERIGORD CENTRE afin de libérer l'arbitre susvisé de ses obligations et l'autorisant à signer au FC ATUR.

La commission décide que l'arbitre Romain DEMANUELLI peut couvrir le club du FC ATUR.

Vote – Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

COURRIER DU CLUB DE LA PATRIOTE AGONAC

Le secrétariat a réceptionné le 31 juillet dernier un courrier électronique du club de la PATRIOTE AGONAC relatif à la situation de son arbitre Mickaël BERNIER. Le club confirme par ce courrier son accord afin de libérer l'arbitre de ses obligations. En complément de ce courrier, l'arbitre susvisé a demandé à couvrir le club du CO COULOUNIEIX CHAMIERS.

Le club du CO COULOUNIEIX CHAMIERS étant un club de niveau régional, la décision finale reviendra à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. La CDSA 24 émet malgré tout un avis favorable dans le cadre de cette demande.

Vote – Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0
Nina ESPALLIER, licenciée au CO COULOUNIEIX CHAMIERS ne participe pas au vote.

NB : En cas d'accord par la CRSA, le club de la PATRIOTE AGONAC bénéficiera de la couverture de l'arbitre Mickaël BERNIER pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, en application de l'article 35 – Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage.

DEMANDES D'ANNEES SABBATIQUES

Le Pôle Arbitrage 24 a été destinataire de plusieurs demandes d'années sabbatiques, actées dans le Procès-Verbal de la réunion du 17 juillet 2025.

Les arbitres suivants sont donc classés en année sabbatique pour la saison 2025/2026 :
BERGERAC PERIGORD FC (*) – Christophe CHALVIDAN
AIGLONS RAZACOIS – Julian DA SILVA
THIBERIENNE NORD DORDOGNE – Nolhan DEMEME
ESP. MONTIGNACOISE – Anaïs DUPONT
FC ATUR – Jérôme GRANDCOIN
PRIGONRIEUX FC (*) – Adrien MARCETEAU
TRELISSAC APFC (*) – Emeline NIERICHLO

Transmission sera faite auprès de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour prise en compte concernant les arbitres couvrant des clubs régionaux (*).

INFORMATIONS DIVERSES

Les dates des trois réunions statutaires de la saison 2025/2026 sont calées aux vendredis 26 septembre 2025, 13 mars 2026 et 19 juin 2026, toutes à 19h30. Si des dossiers devaient être traitées entre ces dates, des votes par voie dématérialisée seraient proposés.

La Présidente,	Le Secrétaire de séance
Laetitia LERIN.	Benjamin HAUTIER.